



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

musique

Question écrite n° 30775

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les aides accordées aux orchestres régionaux. Il souhaiterait notamment connaître très précisément les subventions accordées par l'Etat à chaque orchestre tant en fonctionnement qu'en investissement pour les années 1996, 1997, 1998 et 1999. D'autre part, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les grandes lignes de la politique qu'elle entend mettre en oeuvre dans ce domaine.

Texte de la réponse

Mise en place à la fin des années 60, la politique conduite par l'Etat en faveur des orchestres permanents en région vise à permettre l'existence et le développement sur l'ensemble du territoire national de formations symphoniques professionnelles de haut niveau disposant de masses artistiques permanentes et ayant pour mission principale de permettre, pour le plus grand nombre de nos concitoyens, l'accès à la connaissance des oeuvres musicales, tant du répertoire que de la musique contemporaine. Ce qu'on a pu appeler « le service public symphonique » recouvre aujourd'hui le soutien à 24 orchestres, si on y intègre les cas particuliers de l'Ensemble intercontemporain dont la mission est spécifique, et les orchestres parisiens (Orchestre de Paris et Ensemble orchestral de Paris). Au total l'Etat apporte chaque année plus de 208 MF, soit, en moyenne, le quart du budget de fonctionnement de ces structures. Les orchestres permanents français emploient plus de 1 500 musiciens et accueillent au total, chaque saison, plus de 1 700 000 spectateurs. Les collectivités territoriales contribuent, elles aussi, de façon forte au financement de ces orchestres apportant 310 millions de francs environ pour les villes et 165 millions de francs environ pour les régions et les départements. Chaque année, l'Etat accentue son effort et, en 1999, a ajouté plus de 5 millions de francs pour permettre à ces structures de faire face au développement de leurs missions. Tableau des subventions attribuées par l'Etat aux formations symphoniques permanentes (Voir tableau dans J.O. correspondant) Des soutiens complémentaires ont pu par ailleurs être apportés au titre des investissements, soit de façon marginale dans le cadre d'achat d'instruments, soit dans des programmes plus lourds conduits avec les collectivités territoriales partenaires pour aménager des lieux de répétition (Orchestre national des Pays de Loire, Orchestre national d'Ile-de-France). Les priorités de la politique qui s'applique aux orchestres régionaux s'expriment en particulier dans les conventions d'objectifs conclues avec ces structures, dans l'esprit de la charte des missions de service public du spectacle vivant. Elles comportent des obligations en termes de diffusion du répertoire, de création, d'élargissement et de sensibilisation des publics. Une attention particulière est portée à la programmation du répertoire contemporain et la diffusion régionale. Des conventions de ce type ont déjà été conclues avec les orchestres de Lille, des Pays de Loire, de Basse-Normandie et de Poitou-Charentes et celui des Pays de Savoie. Grâce à leurs masses artistiques permanentes et à leurs qualités professionnelles incontestables, les orchestres symphoniques français sont les outils majeurs d'une action culturelle de terrain destinée à donner à entendre et à aimer la musique au plus large public possible. Leur répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire constitue, de ce point de vue, un atout déterminant. Le développement de cette politique rencontre toutefois des difficultés liées à la diversité et la complexité du paysage symphonique national et aux différences constatées en termes de

missions : orchestres « symphoniques » ou « lyriques et symphoniques », ou de statuts : orchestres en régie municipale, en syndicat mixte ou en association. En fonction de la nature juridique de l'orchestre par exemple, les musiciens ont un statut public ou privé alors qu'ils exercent la même activité ce qui soulève des questions délicates et rend plus difficile une approche globale du soutien à ce secteur d'activité artistique. Il est probable qu'une plus grande homogénéité juridique permettrait de rendre la politique applicable aux orchestres plus efficace dans sa mise en oeuvre et plus pertinente dans l'évaluation des actions conduites. C'est pourquoi la réflexion s'oriente, en liaison avec les collectivités territoriales concernées, vers l'élaboration d'un cadre nouveau qui pourrait s'adapter, tant aux objectifs d'une politique globale du spectacle vivant, qu'aux conditions d'exercice de la profession de musicien d'orchestre.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30775

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 1999, page 3220

Réponse publiée le : 23 août 1999, page 5029